Département de l'Hérault Canton de Frontignan



DELIBERATION N° 22/003

Délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

OBJET: CCAS - BUDGET 2023

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil d'Administrati on	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	L'An DEUX MILLE VINGT TROIS
13	13	13	A 18h00 Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
			de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombr prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidenc de Christophe DURAND, Président.

<u>Présents (10)</u>: DURAND Christophe - SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane - PERPINA Dominique - BROOKS Christelle - GUY Gilles - ANDRE Robert - FAVIER Jean - REVEL Monique - RIZZOLO-BRESSON Colette

<u>Absents (3)</u>: CAPARROS Caroline procuration à BROOKS Christelle - COAVOUX Monique procuration à REVEL Monique - KOUTALADZE Nino procuration à ESCUDIER Christiane.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté avec 1 abstention. Madame ESCUDIER Christiane a été nommée secrétaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312.1 et suivants et L.2312-2 et suivants,
- Vu la Loi de finances 2022,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, Après avoir délibéré, à la majorité : 12 voix pour et 1 contre

- Adopte le Budget Primitif du CCAS par chapitre de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT 2023				
RECETTES	Prévisions budgétaires 2022 totales (dont 6 999.48€ excédent global de clôture 2022)	40 999.48€		
DEPENSES	Prévisions budgétaires 2023 totales	40 999.48€		

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault

date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr Pour ampliation
Mireval, le 17 avri 2023
Le Président
Christophe DURAND

Accusé de réception en préfecture 034-213401599-20230413-23-003-Al Date de télétransmission : 25/04/2023 Date de réception préfecture : 25/04/2023